

## COMMUNE DE GAVISSE

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MARDI 02 JUIN 2020

#### PRESENTS :

Messieurs : Fabrice ARNOULD – Alexandre CHAVES – Pascal MAURICE – Alain REDINGE – Marc RENAC – Damien SAUVETRE - Jean-Marie VAGNER – Christian WAGNER

Mesdames: Carole DEFRAIN – Christina HAGEN - Andr ea MADERT — Peggy MURPHY – Pascale TEITGEN

ABSENTS EXCUSES : Romain DORCHY donne procuration   Christina HAGEN

ABSENTS NON EXCUSES : Patricia STALDER

#### Commission des finances, du personnel communal, de la communication, de la vie associative, de la vie scolaire et du p riscolaire.

Pr sident : Alain REDINGE

Membres : Jean-Marie VAGNER, Carole DEFRAIN, Pascale TEITGEN, Christina HAGEN, Romain DORCHY, Peggy MURPHY et Patricia STALDER.

#### Commission des travaux, des b timents communaux, d'urbanisme, d'agriculture, des terrains et chemins communaux, de la p che et la chasse, de nettoyage des foss s et ruisseaux et de l'environnement, des risques naturels et de la circulation.

Pr sident : Alain REDINGE

Membres : Jean-Marie VAGNER, Carole DEFRAIN, Damien SAUVETRE, Pascal MAURICE, Andr ea MADERT, Christian WAGNER, Fabrice ARNOULD, Alexandre CHAVES, Romain DORCHY et Christina HAGEN.

#### Commission d'appel d'offres

Consid rant qu'il convient de d signer trois membres titulaires et trois membres suppl ants au scrutin secret et   la majorit  absolue, le d pouillement du vote a donn  les r sultats suivants :

Nombre de suffrages exprim s : 14

Pr sident : Alain REDINGE

#### Membres titulaires :

Elu avec 14 voix : REDINGE Alain

Elus avec 14 voix chacun : Pascal MAURICE, Marc RENAC et Carole DEFRAIN

#### Membres suppl ants

Elus avec 14 voix chacun : Alexandre CHAVES, Andr ea MADERT et Fabrice ARNOULD

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter ou de modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer dans les limites d'un montant de 500€ des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal\*. Ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder dans les limites d'un montant de 15000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 8000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée 'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer des rémunérations et de régler des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les intentions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans les limites de 1000€ ;
- de régler des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ ;
- de donner l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20000€ ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- de réaliser des diagnostics d'archéologie préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander des subventions à tout organisme financeur ;
- de réaliser des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions qu'il a prises sur délégation.

### **DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CATTENOM ET ENVIRONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Candidats : Damien SAUVETRE et Alexandre CHAVES

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sont désignés délégués avec 14 voix chacun : Damien SAUVETRE et Alexandre CHAVES

### **DEVIS POUR RENOVATION DE DEUX CHEMINS RURAUX**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise de CGB de Flérange pour la rénovation de deux chemins ruraux à vocation agricole pour la somme de 3840.60€ TTC.

### **ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE GROUPAMA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un chèque émanant de GROUPAMA d'un montant de : 10835.03€ suite à l'accident survenu sur l'abribus rue des Peupliers.

### **ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE GROUPAMA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un chèque émanant de GROUPAMA d'un montant de : 296.00€ suite au remboursement de la barrière pliée rue de l'Ancien Moulin.

### **ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE GROUPAMA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un chèque émanant de GROUPAMA d'un montant de : 2320.53€ suite au remboursement du candélabre accidenté rue Jeanne d'Arc.

### **ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE BPCE Assurances**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un chèque émanant de BPCE Assurances d'un montant de 296.00€ suite au remboursement de la franchise sur le dossier du feu tricolore accidenté en juin 2019 qui se situe rue Jeanne d'Arc.

### **ENGAGEMENT DE DEPENSES AU COMPTE FETES ET CEREMONIES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote un crédit maximum de 250 € par noces d'or, noces de platine ou noces de diamant célébrées.

### **DEVIS POUR TRAITEMENT DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de la société AUXIDYS pour le traitement de quatre chênes communaux infestés par des chenilles processionnaires pour le somme de 1440.00€ TTC.

Fait et affiché à Gavisse, le 5 juin 2020.

Le Maire,  
Alain REDINGE

